



ARRÊTÉ N° 2026/2195

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE LA SECTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE - DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/872 du 30 août 2024 relative à l'organisation de la direction juridique et de la coordination administrative,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1094 du 20 avril 2026 affectant madame Sabine VICO à la section administrative et comptable de la direction juridique et de la coordination administrative,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la section administrative et comptable de la direction juridique et de la coordination administrative,

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{er}**

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur juridique et de la coordination administrative, **madame Sabine VICO**, chef de la section administrative et comptable, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de Ressources Humaines :**
 - feuillets n° 1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - entretiens annuels d'échange (EAE),
 - rapports de stage,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de Finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **100.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 25 AOUT 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agent	1
DJCA (SCM/SCA)	1
DRH (DI)	1
DF	1
DSI	1
Mise en ligne	1